

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.239

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue des Fontaines de Monjous entre le cours du Général de Gaulle et les allées Fernand Lataste

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui souhaite réaliser par l'entreprise Spie Batignolles, Somopa aux concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux de création d'emplacement de stationnement et d'un cheminement piétons, rue des Fontaines de Monjous, entre le cours du Général de Gaulle et les allées Fernand Lataste à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 03 juillet au 29 septembre 2023, l'entreprise Spie Batignolles, Somopa, les concessionnaires de réseaux ENEDIS, Suez, SGAC, SABOM, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de création d'emplacement de stationnement et d'un cheminement piétons, rue des Fontaines de Monjous, entre le cours du Général de Gaulle et les allées Fernand Lataste (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la durée du chantier :

- La rue des Fontaines de Monjous sera mise en sens unique de circulation, dans le sens cours du Général de Gaulle → allées Fernand Lataste,
- Une déviation sera mise en place par les allées Fernand Lataste, l'avenue Favard et le cours du Général de Gaulle,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La base vie de chantier sera installée rue des Fontaines de Monjous, au carrefour formé avec le cours du Général de Gaulle,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Spie Batignolles, Somopa,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 juillet 2023

P/Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA